



Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 18 juin 2025, à 16 h 30, par visioconférence.

Sont présents formant quorum : M^{me} Maude Mercier Larouche, **présidente**
M. Claude Lavoie, **vice-président**
M. Liguori Hinse
M. Joel Joncas
M. Pierre-Luc Lachance
M^{me} Lucie Le Blanc
M^{me} Annie Sanfaçon
M. David Weiser

Sont absents M. Jean Simard
M^{me} France Bilodeau
M. Jean-François Gosselin
M. Sébastien Hallé

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale
M. Sylvain Paquet, directeur exécutif des projets majeurs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Maude Mercier Larouche agit à titre de présidente de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-036

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon et appuyée par M. David Weiser, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Abrogation de la résolution n° 24-32 : demande d'autorisation d'entamer un processus d'acquisition d'un terrain de gré à gré ou par expropriation

Résolution 25-037

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2024, par sa résolution n° 24-32, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) autorisait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 1 108 454, 1 108 450, 1 108 445 et 1 108 455 et une partie des lots 3 753 898, 3 753 899, 3 753 900, 3 753 901 et 1 108 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et ce, pour permettre la construction et l'opération d'un Parc-O-Bus pour desservir la clientèle du RTC, et autorisait la transmission au conseil d'agglomération de Québec une copie de la résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une mise à jour des travaux d'arpentage, il appert que la totalité, plutôt qu'une partie, des lots 1 108 442 et 3 753 898 doit être acquis de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 3 753 899, 3 753 900 et 3 753 901 qui sont requises sont maintenant décrites dans la description technique préparée le 9 juin 2025 par l'arpenteur-géomètre Maxime Varin sous le numéro 6136 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, il y a lieu d'abroger la résolution 24-32, adoptée par le conseil d'administration du RTC en date du 5 juin 2024 et d'adopter une nouvelle résolution;

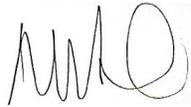
CONSIDÉRANT l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joël Joncas et appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- d'abroger la résolution n° 24-32, adoptée par le conseil d'administration du RTC en date du 5 juin 2024;
- d'autoriser le RTC à acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 1 108 454, 1 108 450, 1 108 442, 1 108 445, 1 108 455 et 3 753 898, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et les parties des lots 3 753 899, 3 753 900 et 3 753 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, décrits dans la description technique préparée le 9 juin 2025 par l'arpenteur-géomètre Maxime Varin sous le numéro 6136 de ses minutes,
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition, étant entendu que le montant final de la ou des acquisitions de gré à gré devront faire l'objet, le cas échéant, de résolutions spécifiques du conseil d'administration;
- de transmettre au conseil d'agglomération de Québec, la présente résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;
- de faire les demandes nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise du gouvernement pour procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 16 h 35.



Maude Mercier Larouche
Présidente



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale